

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX



L'école Chavigny ouvre ses portes à 7 h 30.

L'entrée des élèves se situe à l'arrière de l'école.

Si tu dois demeurer à l'école après les heures normales d'ouverture, tu dois être sous la responsabilité d'un adulte.

Pér. 1	Pér. 2	Pause	Pér. 3	Dîner	Pér. 4	Pér. 5
8 h 50	10 h 00	☺	11 h 15	12 h 15	13 h 25	14 h 35
à	à		à	à	à	à
9 h 50	11 h 00		12 h 15	13 h 20	14 h 25	15 h 35

Un service de cafétéria est offert aux dîneurs au coût de 4,25 \$ payable à l'unité (possibilité d'acheter une carte de 10 ou 20 dîners).

La bibliothèque est ouverte de 8 h à 16 h.

La salle de musculation est ouverte du lundi au vendredi de 12 h 15 à 13 h 15 pour les élèves inscrits. Après l'école, la salle de musculation est ouverte pour les équipes sportives sous supervision d'un entraîneur qualifié. Les réservations se font auprès du responsable des sports 819 840-0400 # 5786.

Les gymnases sont ouverts de 12 h 15 à 13 h.

L'école ne se tient aucunement responsable de la perte, du vol ou des dommages causés à tes effets personnels. Identifie bien tous tes effets et utilise un cadenas pour verrouiller ton casier.

Toutes sollicitations telles que pétitions, sondages, ventes de billets, tirages ou toutes autres activités du genre doivent être autorisées par la direction.

Les élèves ne fréquentant pas l'école Chavigny ne sont pas autorisés à entrer dans l'école ou à rester sur ses terrains.

Bicyclettes : Les bicyclettes doivent être rangées sur les supports à vélos, près du débarcadère.

Motos et autos : Les véhicules des élèves doivent être stationnés du côté de la rue Chavigny, stationnement sud donnant accès au débarcadère et aux entrées des élèves.

RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ 2011-2012

Approuvées par le Conseil d'établissement le 11 avril 2011

PRINCIPES DIRECTEURS DES RÈGLES :

- L'élève, en tout temps, doit faire preuve de respect dans ses relations interpersonnelles.
- L'élève, en tout temps, doit faire preuve de respect dans ses écrits.
- L'élève, en tout temps, doit faire preuve de respect des personnes et des lois dans l'utilisation des médias sociaux.
- L'élève est le premier responsable de sa réussite.
- L'équipe-école soutient l'élève dans son projet de réussite.
- Tout membre du personnel a autorité sur l'élève et peut le rappeler à l'ordre pour tout manquement aux règlements.
- Au début de l'année scolaire, la direction adjointe rencontre tous les groupes afin d'échanger sur les services de l'école et les règlements établis.

Dans le but de développer le sens des responsabilités et de créer un climat favorisant la réussite scolaire, les règlements sont regroupés en quatre sections :

1. *Respect de l'horaire et du travail demandé*
2. *Respect de soi et des autres*
3. *Respect de la propriété, du matériel et de l'environnement*
4. *Santé et sécurité*

1. Respect de l'horaire et du travail demandé

1.1. PONCTUALITÉ

Je me présente à l'école et en classe à l'endroit et au moment prévu. Je fais le travail demandé selon les consignes de l'adulte et dans le temps alloué.

J'apporte tout le matériel essentiel à la tâche.

1.2 PROCÉDURE POUR ABSENCES ET RETARDS

AUX PARENTS OU TUTEURS

Dès que possible, nous vous demandons d'aviser l'école de l'absence de votre enfant.

Pour contacter directement l'intervenant responsable des absences, veuillez composer le **819 840-0400** et le poste correspondant :

Niveaux	Poste	Niveaux	Poste
1 ^{re} année du premier cycle (présecondaire et 1 ^{er} secondaire)	5701	2 ^e année du deuxième cycle (4 ^e secondaire)	5702
2 ^e année du premier cycle (2 ^e secondaire)	5705	3 ^e année du deuxième cycle (5 ^e secondaire)	5702
1 ^{re} année du deuxième cycle (3 ^e secondaire)	5704	Voies alternatives (FMS, Accès DEP, GI)	5704 5705
École en fleurs - PACTE - DÉFIS	5761/5759	Voies alternatives (FPT)	5748

1.2.1 Absences

Les présences sont prises à chaque cours. **Toute absence doit être motivée par l'autorité parentale.**

1.2.2 Travaux scolaires

À la suite d'une absence ou d'un retard, j'ai la responsabilité de m'informer du travail à reprendre.

1.2.3. Évaluation

Je suis tenu de passer mes examens selon l'horaire établi. À défaut de me présenter selon les modalités prévues ou en cas de refus, je peux obtenir la note « 0 ».

1.2.4. Plagiat

En cas de plagiat ou de collaboration à un plagiat lors d'un examen ou d'un travail, l'élève peut obtenir la note « 0 ».

1.3 EXEMPTION D'UN COURS

Tout élève qui est dans l'incapacité de suivre un cours pour une période de temps doit présenter l'original du certificat médical à la direction responsable de son niveau.

1.4 ÉDUCATION PHYSIQUE

1.4.1 Tenue vestimentaire exigée

Pour les cours d'éducation physique et pour les activités midi, la tenue d'éducation physique est le pantalon court, ou le survêtement d'éducation physique, le gilet (t-shirt de préférence), les bas et les espadrilles qui ne marquent pas les planchers.

1.4.2 Exemption

Pour une exemption de 2 cours ou moins en éducation physique, une note signée par un médecin ou par les parents doit être présentée à l'enseignant d'éducation physique. Pour toute exemption prolongée, l'élève doit présenter un certificat médical à la direction adjointe du niveau.

1.5 DÉPART EN COURS D'ANNÉE

En cours d'année, lorsqu'un élève quitte l'école, il doit préalablement rencontrer la direction responsable et remettre le matériel prêté. Un avis de départ doit être signé par les parents ou le tuteur.

1.6 COURS À DOMICILE

Un élève absent pour plus d'un mois (maladie) a le droit de recevoir des cours à domicile.

Une demande officielle doit être faite à la direction adjointe. Un certificat médical original est exigé.

2. RESPECT DE SOI ET DES AUTRES

2.1 COMPORTEMENT

Je parle avec un ton modéré sans sacre, menace et insulte. J'utilise des comportements pacifiques et j'évite les gestes violents tels que les coups, la bousculade, l'intimidation, les gestes obscènes, le harcèlement, etc. De plus, je m'engage à ne pas en faire la promotion.

Je comprends aussi que les manifestations amoureuses n'ont pas leur place à l'école et sur ses terrains.

2.2 UTILISATION DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE, D'APPAREILS AUDIO ET D'ENREGISTREMENTS

À moins d'autorisation d'un membre du personnel, l'utilisation d'appareils permettant d'enregistrer des images ou des sons est interdite dans l'école et sur ses terrains. L'élève qui enfreint ce règlement doit remettre sur demande son appareil. Celui-ci sera remis ultérieurement.

L'*utilisation* d'appareils (cellulaire, iPod, MP3, etc.) permettant de communiquer est interdite sur le temps de classe. Toutefois, leur utilisation est permise aux périodes suivantes : le matin jusqu'à la 1^{re} cloche, sur l'heure du dîner et après les heures de cours. L'utilisation de ces appareils est permise **uniquement** aux places d'accueil, à la cafétéria, dans le secteur des casiers et au salon Denis-Brûlé (le midi seulement).

EN TOUT TEMPS, CES APPAREILS SONT INTERDITS DANS LES CLASSES ET LES CORRIDORS.

L'élève qui enfreint ce règlement doit remettre sur demande son appareil. Celui-ci lui sera remis ultérieurement.

2.3 UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX

- L'élève ne doit en aucun temps utiliser un langage inapproprié et/ou offensant;
- Les propos diffamatoires, haineux, xénophobes, discriminatoires, homophobes, sexistes, contraires aux bonnes mœurs, manquant de respect envers les personnes ne sont pas acceptés;
- Tout commentaire ou intervention doit être empreint de courtoisie;
- Les propos, les photos, les vidéos, etc. qui pourraient nuire à des membres du personnel ou à des élèves ne seront pas tolérés.

N'oubliez pas que tout ce qui est publié sur un site de réseautage, tel Facebook, devient public. Toutes activités et commentaires publiés sur les médias sociaux sont donc potentiellement accessibles à tous.

Tout manquement à ce règlement pourrait être signalé à la sécurité publique.

2.4 CONSOMMATION

Il est interdit d'avoir en sa possession de l'alcool, des drogues illégales ou tout objet pouvant servir à la consommation de drogue illégale ou d'alcool. Tout objet pouvant servir à la consommation sera confisqué et détruit dans les plus brefs délais. En cas de doute raisonnable, l'élève peut être fouillé (de même que ses effets et sa case). Cette fouille est effectuée avec dignité et respect par un membre du personnel de même sexe, et ce, devant témoin de même sexe avec l'autorisation de la direction.

2.5 UTILISATION D'UN VÉHICULE PERSONNEL

L'élève qui stationne un véhicule sur le terrain de l'école s'engage à respecter les règlements de l'établissement relativement à la possession, l'utilisation et le trafic de drogue, d'armes ou d'autres substances interdites à l'école. L'élève reconnaît que la direction peut, en cas de doute raisonnable, procéder à la fouille du véhicule.

2.6 ARTICLES À CARACTÈRE SEXUEL

Il est interdit d'avoir en sa possession du matériel pornographique tels que les livres, les bandes dessinées, les revues, les journaux, les vidéos, etc. Tout manquement à ce règlement pourrait être signalé à la sécurité publique et le matériel pornographique sera confisqué dans les plus brefs délais.

2.7 PARI

Les jeux de pari sont interdits à l'école (règlement municipal, article 7.4, 32, 9).

2.8 INTERDICTION DE FUMER

Il est interdit à quiconque de fumer sur les terrains de l'école.

2.9 TENUE VESTIMENTAIRE

L'élève doit se présenter à l'école dans une tenue propre et décente. **Le vêtement du haut doit couvrir le vêtement du bas et vice-versa.**

- a) Les manteaux, les chapeaux tels la casquette, la tuque doivent être rangés dans la case dès l'arrivée à l'école. Les chapeaux et casquettes ne doivent en aucun cas être portés dans l'école.
- b) Les tenues décolletées, shorts, vêtements sans manches, gilets « bedaine », « leggings » non opaques et cuissards portés seuls ou tout autre vêtement **et coiffure** excentrique affichant un message incompatible avec les valeurs véhiculées par l'école ne sont pas permis.
- c) Les jupes et les robes doivent être à 15 cm ou moins du genou. (Si un chandail est porté par-dessus un legging ou un cuissard, il doit respecter la hauteur permise des robes, c'est-à-dire qu'il doit être à 15 cm ou moins du genou).

Lorsque le port de vêtements ou de bijoux est considéré inacceptable, l'élève est retourné à la maison afin de se vêtir selon les règles de l'école.

2.10 SÉCURITÉ

Tout élève a le droit d'être en sécurité. La participation à n'importe quel type de méfait est répréhensible. Ainsi, il est interdit de troubler la paix en criant, en se battant, en harcelant, en incommodant ou en insultant qui que ce soit à l'école.

TOLÉRANCE « 0 »

Menacer les pairs ou adultes, attaquer physiquement les pairs ou adultes, mettre la sécurité physique des autres en danger, endommager ou vandaliser l'environnement, consommer, vendre ou posséder des substances illicites, posséder une arme, voler des objets, faire des paris illégaux, participer à la cyber criminalité.

INTERVENTIONS POSÉES

Gestes de réparation, présentation d'excuses, démarche de responsabilisation, suspension interne, suspension externe pouvant aller jusqu'à 5 jours, signalement aux ressources externes (policiers, CAVAC, CALACS, DPJ, etc.)

Pour tous les gestes décrits, un appel sera fait à la maison par l'intervenant témoin afin d'informer les parents de la situation et des mesures prises. Aussi, la sécurité publique pourrait être informée de ces faits.

3. RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ, DU MATÉRIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT

J'utilise le matériel et les lieux mis à ma disposition, selon l'usage prescrit.

3.1 REPAS

Je prends tous mes repas à la cafétéria ou dans les espaces spécialement aménagés. Lorsqu'il y a une file d'attente, je respecte l'ordre de cette file. Après le repas, je laisse ma place propre et je rapporte mon plateau à l'endroit prévu.

Il est interdit de manger et de boire en classe ainsi qu'à l'auditorium et à la bibliothèque.

3.2 CASIER-VESTIAIRE

Tous les casiers sont la propriété de l'école. Au début de l'année scolaire, un casier propre et en bon état m'est attribué. Je ne peux pas changer de casier sans l'autorisation d'un surveillant d'élèves.

Dans les locaux de l'éducation physique, j'utilise un casier uniquement lors de ma période d'utilisation des plateaux sportifs. J'enlève mon cadenas à la fin de la période d'utilisation.

L'école n'est pas responsable des objets volés ou perdus.

3.3 VENTE ET AFFICHAGE

Je peux participer à des campagnes de financement autorisées par la direction. **Les affiches publicitaires doivent être acceptées par la direction.** Habituellement, elles concernent les activités de l'école, des manifestations à caractère éducatif et de loisirs (à but non lucratif).

3.4 BIBLIOTHÈQUE « ALPHONSE-PICHÉ »

Une des pièces d'identité suivantes est exigée pour l'emprunt de volumes : la carte d'étudiant, l'horaire ou le bulletin.

Un maximum de trois (3) livres est prêté pour une période de 40 jours scolaires. Une amende de 10 cents par jour scolaire pour chaque livre en retard est exigée.

3.5 AGENDA

L'agenda de l'école doit être conservé propre et il est obligatoire aux cours. L'agenda étant un outil de planification pédagogique de communication, le personnel et les parents peuvent le consulter en tout temps.

4. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Ayant la responsabilité des élèves durant la journée scolaire, l'équipe-école détient l'autorité parentale; elle ne peut tolérer des situations mettant en péril la santé et la sécurité des élèves.

4.1. SANTÉ

Avant de quitter l'école, l'élève affecté d'un malaise, victime d'un accident ou d'une blessure doit se présenter au bureau des surveillants d'élèves. **Il est fortement recommandé aux parents de protéger leurs enfants par une assurance personnelle ou familiale.**

Le personnel de l'école ne peut donner aucun médicament. En cas d'allergies ou de maladies nécessitant des soins particuliers, les parents doivent aviser l'école. La fiche santé de l'élève doit être complétée au moment de l'inscription.

4.2. ACCÈS À L'ÉCOLE

La porte d'entrée principale est réservée au personnel et aux visiteurs. Les élèves doivent utiliser les accès qui leur sont assignés.

4.3. EXERCICE D'ÉVACUATION

Chaque année, il y a un exercice d'évacuation en cas d'incendie; les élèves doivent respecter le plan d'évacuation.

4.4. MESURE EXCEPTIONNELLE

Dans certaines situations où les comportements d'un élève entraînent un danger imminent pour l'élève lui-même ou pour autrui, les intervenants scolaires peuvent être appelés à utiliser la force nécessaire afin d'immobiliser l'élève dans un seul but de protection.

Les règles de conduite et les mesures de sécurité s'appliquent dans l'école, sur ses terrains et lors d'activités organisées par l'école. En tout temps, l'élève doit se conformer à une directive donnée par un membre du personnel.

Cyberintimidation : Protégez-vous!

Soyez conscient que le cyberspace est public.

- *Ne donnez pas vos mots de passe à personne;*
- *Vérifiez les paramètres de sécurité de vos comptes des médias sociaux régulièrement;*
- *Entrez seulement en contact avec des gens que vous connaissez;*
- *Protégez vos renseignements personnels;*
- *Sauvegardez les messages et les commentaires des intimidateurs;*
- *Ne répondez jamais aux messages dénigrants;*
- *Portez plainte à votre fournisseur de services Internet;*
- *Alertez la police en cas de menaces physiques ou si vous craignez pour votre sécurité ou la sécurité d'autrui.*

LE VOVOIEMENT À L'ÉCOLE SECONDAIRE CHAVIGNY

L'école Chavigny a décidé de sensibiliser ses jeunes à la pratique du vouvoiement à l'égard de tous les intervenants adultes qu'ils côtoient. En effet, le vouvoiement est une attitude qui permet de garder une distance vis-à-vis d'une personne avec laquelle nous ne sommes pas intimes. Il permet aussi aux jeunes d'acquérir des notions fondamentales de respect face aux adultes qui ont de l'expérience et du savoir à leur faire partager.

De plus, le vouvoiement rappelle aux élèves et aux adultes leurs rôles et leurs obligations propres.

VALORISATION DU FRANÇAIS Plan de lecture

Lire un peu, beaucoup...c'est passionnant!

Donnez-vous l'occasion d'entrer dans une histoire, imaginez-vous être un des personnages, laissez-vous piéger par une intrigue qui vous gardera captif tant que vous ne l'aurez pas dénouée...

Venez découvrir ce monde fascinant de la littérature à travers différentes activités :

- Lecture régulière à tous les niveaux
- Échanges de livres
- Poésie en chanson
- Salon du livre
- Identification des nouveautés littéraires
- Parrainage pour développer le goût de la lecture
- Participation à des concours
- La lecture et les sciences
- Club de lecture
- Coups de cœur
- Rencontres d'auteurs
- Carnet de lecture
- Bibliothèque nationale
- Arts et lecture en publicité
- Participation à des jeux-questionnaires et à des jeux de société

Le comité du plan de lecture
Manon Marcotte, directrice adjointe